



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

Heure début : 20h35

Heure fin : 22h20

Participants :	M. Patrice ROBERT (président) Mmes Évelyne AIELLO, Véronique HAÏTCE, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY Mrs Christian CAROLI, Daniel MICHEL, Marc BOCQUET
Procurations :	Mme Corinne CABANIÉ à M. Patrice ROBERT M. Patrick DONDAINE à M. Daniel MICHEL Mme Virginie CORMERAIS à M. Carole NISSOUX
Absents excusés :	Mmes Céline BASSET-LÉOBON, Nicole MARION-GAUTIER Mrs. Yves MATHEL-THARIN, Michel RUFFIÉ
Secrétaire :	Mme Carole NISSOUX
Déroulement séance	4 personnes assistaient à la séance

Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	2
Point 1 : Approbation du compte administratif 2018	2
Point 2 : Approbation du compte de gestion 2018	2
Point 3 : Affectation des résultats.....	3
Point 4 : Vote des subventions pour les associations	3
Point 5 : Vote des taux d'imposition 2019	4
Point 6 : Vote du budget primitif 2019.....	4
Point 7 : Convention avec le Conseil départemental pour demande de subvention par le Sicoval : travaux du carrefour RD68/chemin d'Aureville.....	7
Point 8 : Contrat de territoire – demande de subvention : construction d'un club-house pour le club de tennis de Goyrans (TGV)	7
Point 9 : Sivurs : délibération sur les principes de répartition du patrimoine.....	8
Point 10 : Avis sur une possibilité de RPI avec les communes d'Aureville et Clermont-Le-Fort	8
Point 11 : Questions diverses	10
Point 11.1 Montant de l'attribution de compensation du SICOVAL	10
Point 11.2 Procédure Rappel à l'ordre	10
Point 11.3 Point urbanisme	10



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

La présente réunion du conseil municipal a fait l'objet d'une première convocation pour le 8 avril 2019 et faute de quorum a fait l'objet d'une nouvelle convocation ce 12 avril. Elle se tient donc sans condition de quorum.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé. Mme Haïtce et M. Caroli demandent à ce que des éclaircissements relatifs à des sujets d'urbanisation soient abordés.

Suite à un commentaire de M. le maire relatif à son absence de participation au conseil municipal depuis un an, M. Caroli se déclare agressé et note que le même commentaire pourrait s'appliquer à d'autres conseillers municipaux. Il considère que lorsqu'un sujet aussi important que la suppression d'une classe à l'école élémentaire est abordé, une plus grande participation des membres du conseil aurait été souhaitable.

Point 1 : Approbation du compte administratif 2018

Présentation :

Pour ce point, M. le maire ne participe ni aux débats, ni au vote.

L'exécution du budget 2018 se caractérise :

- Pour la section de fonctionnement par des recettes plus importantes que celles prévues et des dépenses largement inférieures aux prévisions. Pour les dépenses, le principal écart est observé sur les charges de personnel, notamment en raison de l'absence pour maladie de M. Mourgues et du report de facturation du poste de garde-champêtre par la mairie de Lacroix-Falgarde. Pour ce qui concerne les recettes, les écarts sont peu marqués d'un chapitre à l'autre.
- Pour ce qui concerne la section d'investissement, en raison du report de l'opération club-house du tennis et de la réfection du toit de la mairie réalisée directement par nos soins, les dépenses ont été inférieures aux prévisions. Elles ont toutefois permis d'assurer le renouvellement du parc informatique de l'école élémentaire. Les recettes quant à elles ont été nettement plus importantes que prévues grâce à l'apport considérable de taxes d'aménagement.

Globalement, l'exécution budgétaire 2018 peut être considérée comme très satisfaisante, même si et nous le verrons plus loin, des fragilités subsistent en raison de la continuelle baisse des dotations de l'État.

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :

M. le maire s'interroge sur la motivation de l'abstention s'agissant d'un vote qui concerne la véracité des comptes. Mme Haïtce explique que cette abstention ne porte pas sur ce sujet, mais sur les choix effectués en matières d'investissements qui de son point de vue pourraient être différents. M. le maire note que le principal investissement réalisé en 2018 est celui du renouvellement du parc informatique de l'école élémentaire. Madame HAITCE répond qu'elle ne remet pas en cause cet investissement.

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour valider le compte administratif 2018.

Pour	Contre	Abstentions
8		2 (M. Caroli et Mme Haïtce)

Point 2 : Approbation du compte de gestion 2018

Présentation :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

Le compte de gestion de l'année 2018 fourni par le comptable présente les mêmes caractéristiques que le compte administratif. Il n'appelle pas d'autres commentaires.

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :

Nil

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le compte de gestion 2018

Pour	Contre	Abstentions
9		2 (M. Caroli et Mme Haïtce)

Point 3 : Affectation des résultats

Présentation :

Compte tenu de la situation respective des sections de fonctionnement et d'investissement fin 2018 et des perspectives 2019, il est proposé d'affecter l'ensemble du résultat de la section de fonctionnement, soit 47 713,66 € à la section de fonctionnement en 2019.

Interventions à consigner :

Nil

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter le résultat de la section de fonctionnement 2018 à la section de fonctionnement 2019.

Pour	Contre	Abstentions
9		2 (M. Caroli et Mme Haïtce)

Point 4 : Vote des subventions pour les associations

Présentation :

Monsieur le Maire propose l'attribution de subventions au titre de l'année 2019 aux associations suivantes :

Associations :	Proposition
A.C.C.A	250 €
APE	350 €
Comité des fêtes de Goyrans	1 700 €
Itin'errances	300 €
École du chat libre de Lacroix-Falgarde	100 €
TGV	600 €
Total	3 300 €

Monsieur le Maire propose également l'attribution de subventions aux organismes publics suivants :

Organismes :	Proposition
C.C.A.S.	2 500 €



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

Coopérative scolaire 500 €

Total 3 000 €

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :

Nil

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les subventions aux associations et aux organismes publics telles que présentées.

Pour	Contre	Abstentions
11		

Point 5 : Vote des taux d'imposition 2019

Présentation :

Comme annoncé lors de la cérémonie des vœux de ce début d'année, la situation budgétaire fin 2018 permet de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel. Il convient en particulier de souligner que l'excédent de la fin d'année 2018 est induit par le report de certaines dépenses normalement programmées en 2018 et qui seront effectives en 2019. Certaines recettes ont par ailleurs été sous-évaluées volontairement afin de se prémunir contre des mauvaises surprises comme cela avait été le cas l'an passé sur le chapitre 74 (dotations et participations)

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :

Mme Haïtce demande à combien s'élève la quote-part de Goyrans pour le salaire du garde champêtre. Elle est d'environ 6000 €.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les taux d'imposition tels que présentés.

Pour	Contre	Abstentions
9		2 (M. Caroli et Mme Haïtce)

Point 6 : Vote du budget primitif 2019

Présentation :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les propositions, par section et par chapitre, du budget 2019 de la commune.



COMMUNE DE GOYRANS
Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

FONCTIONNEMENT –DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	150 867,40 €
012	Charges de personnel	212 120,00 €
014	Atténuations de produits	31 884,00 €
22	Dépenses imprévues	14 694,26 €
65	Autres charges de gestion courante	110 021,00 €
66	Charges financières	1 800,00 €
067	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 665,00 €
Total	Dépenses fonctionnement	525 051,66 €

FONCTIONNEMENT –RECETTES

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	47 713,66 €
013	Atténuations de charges	19 100,00 €
70	Produits des services	38 550,00 €
73	Impôts et taxes	282 272,00 €
74	Dotation et participations	93 616,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 500,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	28 300,00 €
Total	Recettes de fonctionnement	525 051,66 €



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

INVESTISSEMENT –DEPENSES

Chapitre	Libellé	Proposition
020	Dépenses imprévues d'investissement	1 215,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 815,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'équipements versées	213,00 €
21	Immobilisations corporelles	136 378,00 €
Total	Dépenses d'investissement	148 621,90 €

INVESTISSEMENT –RECETTES

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Solde d'exécution d'inv. reporté	92 878,90 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)	3 665,00 €
10	Dotations Fonds divers	52 078,00 €
Total	Recettes d'investissement	148 621,90 €

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :

Mme Haïtce demande des précisions sur les chapitres, notamment le chapitre 70, qui lui sont apportées. La baisse sur ce chapitre résulte de la diminution des effectifs scolaires (garderie, cantine, TAP).

M. le Maire souligne que ce budget reste excessivement fragile du fait des baisses de dotation de l'État et de la dotation de solidarité communautaire du Sicoval.

M. le Maire signale également que concernant les investissements, le plus gros sera consacré au projet du club house. Mme Haïtce demande où en est ce projet. M. Michel répond que la municipalité est en attente du CAUE, le projet basé sur un chalet en bois nécessitant une étude pour déterminer les aménagements à réaliser pour satisfaire aux normes d'accessibilité et de sécurité d'un établissement recevant du public.

Le projet a été présenté au TGV et la question de déterminer la contribution de ce dernier à l'opération a été posée. Même si cette association est une des plus active du village, le fait que celle-ci ait bénéficié des seuls gros investissements depuis 10 ans en dehors de l'extension de l'école maternelle pose question. Celle-ci reste ouverte à ce stade.

Mme Haïtce demande si on ne pourrait pas ouvrir ce club house à d'autres associations. M. Michel répond qu'il faudra voir si le local est adapté, mais que ceci peut certainement être examiné.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le budget primitif 2019 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstentions
9		2 (M. Caroli et Mme Haïtce)



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

Point 7 : Convention avec le Conseil départemental pour demande de subvention par le Sicoval : travaux du carrefour RD68/chemin d'Aureville

Présentation :

Monsieur le Maire expose : Dans le cadre des travaux de sécurisation des voies communales, le projet de sécurisation de l'intersection entre la RD 68 (route des crêtes), le chemin d'Aureville et le chemin du Carrelot a été présenté à la commission sécurité routière et acté par cette dernière. Il s'agit à présent d'autoriser le Sicoval à solliciter une subvention du conseil départemental afin d'en partager la dépense qui se monte à 41 858,76 € TTC. Le montant de subvention attendu est de l'ordre de 14 000 €.

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :

Mme Haïtce demande si c'est aménagement relève de la sécurité ou de la préparation de la construction des carrés de l'habitat. M. Michel et M. le Maire répondent que cela relève de la sécurité : éviter que les gens venant du chemin d'Aureville ne pénètrent à grande vitesse sur le chemin des Crêtes sans regarder et que les habitants du Carrelot puissent franchir l'intersection avec une meilleure visibilité.

Mme Haïtce tient à dire qu'elle vote pour, mais uniquement pour des raisons de sécurité et qu'elle reste opposée au projet des carrés de l'habitat. Elle demande également pourquoi cela n'a pas été abordé dans le PLU. M. Bocquet lui répond qu'outre que ces travaux de sécurisation de la circulation routière ne relèvent pas du PLU, la commission extra-municipale était en attente de chiffres et par conséquent n'avait pas statué sur les opérations à mener.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à formuler une demande de subvention et à signer tous actes afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abstentions
11		

Point 8 : Contrat de territoire – demande de subvention : construction d'un club-house pour le club de tennis de Goyrans (TGV)

Présentation :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du contrat de territoire du département, avait été prévue en 2018 pour un montant estimé à 50 000 € la réfection du toit de la mairie. Compte tenu des conditions de réalisation de cette réfection, nous avons proposé au conseil départemental d'inscrire dans ce contrat de territoire la réalisation d'un club-house au profit du club de tennis. Cette opération avait déjà été évoquée lors du conseil municipal d'avril 2018 lors du vote du budget de l'année précédente.

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :

Mme Haïtce demande où sera construit le club house. M. Michel lui répond qu'il sera construit sur le terrain de pétanque. Celui-ci sera déplacé. M. Bocquet dit qu'il est pour l'idée de contribution du TGV au projet et pour étudier la mise à disposition payante de ce local à d'autres associations.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

Mme Nissoux demande si on s'est renseigné sur le projet similaire à Vigoulet-Auzil. Ce projet avait coûté environ 45 000 € à cette commune mais il s'agissait d'une extension d'un local existant ce qui fait que l'assainissement, par exemple, était déjà réalisé.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à inscrire au contrat de territoire le club-house du club de tennis et à signer tous actes afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abstentions
11		

Point 9 : Sivurs : délibération sur les principes de répartition du patrimoine

Présentation :

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de la suite du dossier dissolution du Sivurs. En l'espèce, les différents actifs du Sivurs doivent être répartis entre les anciens membres en fonction de différents facteurs et clés de répartition. Notamment, la charge de la dette est supportée par les seules communes adhérant au service commun du Sicoval. Ces éléments sont essentiellement comptables et n'impliquent pas de modification fondamentale dans les charges correspondantes pour la commune ou pour le Siemca.

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :

Il est noté que cette délibération n'est pas encore la dernière concernant les suites de la dissolution de ce syndicat.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accepter les principes de répartition du patrimoine du Sivurs tels que proposés.

Pour	Contre	Abstentions
11		

Point 10 : Avis sur une possibilité de RPI avec les communes d'Aureville et Clermont-Le-Fort

Présentation :

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la situation des effectifs prévisionnel de l'école élémentaire, et de l'annonce de fermeture vraisemblable d'une classe dès la rentrée 2019 et avec certitude à la rentrée 2020, l'alternative qui se présente consiste, soit à continuer à faire fonctionner l'école de Goyrans comme avant, mais avec deux classes pour 5 niveaux, soit à intégrer le RPI de nos deux voisins afin de disposer sur l'ensemble des trois écoles de 6 classes pour 6 niveaux. D'un point de vue qualité de l'enseignement, cette seconde perspective paraît plus avantageuse. L'objectif de ce point est de confier à la municipalité le soin d'engager des discussions formelles avec ces communes afin de mettre en place cette solution.

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

M. le Maire pense que ce RPI aurait dû être mis en place depuis longtemps. Nos voisins sont très enthousiastes à cette idée de mieux lier les habitants de nos communes.

Le lien avec le faible nombre de constructions nouvelles dans les années passées sur le village ne peut être éludé. Ainsi, entre 2008 et 2014, le nombre de celles-ci a été de 5. Ce sont les enfants nés durant cette période qui sont aujourd'hui scolarisés à l'école élémentaire. Mme Haïtce souligne que, de son point de vue, cette situation est due en partie au fait que le PLU a été annulé. M. le maire note que depuis 2014, le nombre de permis de construire accordés a été de 40, dont 20 alors que le village était sous POS : l'annulation du PLU est loin d'être le seul facteur.

Mme Haïtce se demande si l'école est vraiment une priorité car lors d'une réunion publique « on » leur a dit que ce n'était pas un problème que l'école disparaisse. Elle ne veut toutefois pas dire qui aurait été à l'origine de ce propos.

M. Caroli demande pourquoi cela a pris si longtemps pour proposer le RPI.

Mme Remigy répond que l'équipe y travaille depuis 2 ans. La mise en œuvre n'a pas été abordée tant que la fermeture n'était pas effective. En effet, la situation des effectifs est limitée depuis plusieurs années, mais jusqu'à présent, elle n'avait pas conduit à une telle fermeture, souvent à quelques unités près. Il semblait que nous étions dans une situation similaire pour l'année 2019, d'autant plus que les déménagements qui surviennent souvent pendant l'été peuvent permettre de faire venir de nouveaux élèves. Il était clair toutefois que la dégradation des effectifs pour 2020 conduirait à coup sûr à une fermeture.

Madame HAITCE demande pourquoi la mairie n'a pas proposé aux parents d'élèves il y a deux ans une réflexion sur le RPI. M. le Maire considère que la proposition de RPI aurait eu moins de chance d'aboutir dans la mesure où depuis plusieurs années, nous arrivions tant bien que mal à maintenir les trois classes sur l'école du village.

M. Caroli demande quelles sont les modalités du RPI. Mme Remigy est en train de faire un courrier pour demander à intégrer le RPI actuel entre Aureville et Clermont-Le-Fort. Les parents d'élèves y sont majoritairement favorables. Les deux autres communes doivent faire valider cette demande par leurs conseils municipaux. Mme Haïtce demande si le RPI pourrait être effectif à la rentrée prochaine. La municipalité va examiner si cela est envisageable, mais les modalités pratiques risquent d'être compliquées pour ce qui concerne les transports qui sont mis en place par le conseil départemental. Il faudra aussi que l'Education Nationale y mette du sien.

Pour faciliter l'éventuelle inscription à l'école élémentaire d'enfants extérieurs au village, la municipalité est prête à prendre en charge les frais de scolarité de l'école maternelle pour d'éventuelles fratries.

Mme Haïtce dit qu'il faudrait ouvrir le village pour conserver l'école à terme. M. le maire souligne que le choix massif de la population d'un développement mesuré ne peut être négligé. Par ailleurs, le dynamisme vis-à-vis des écoles passe par une part plus importante consacrée au locatif – pas nécessairement locatif social d'ailleurs. Lorsque des personnes achètent une habitation, ils ont généralement tendance à y rester si bien que lorsque, dans le meilleur des cas, des enfants viennent grossir les effectifs des écoles, c'est pour une période de 5 à 10 ans et il subsiste ensuite 20 à 30 ans pendant lesquels les enfants n'y sont plus.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à engager des démarches formelles avec les communes d'Aureville et de Clermont-Le-Fort en vue d'intégrer le regroupement pédagogique intercommunal de ces dernières.

Pour	Contre	Abstentions
11		



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

Point 11 : Questions diverses

Point 11.1 Montant de l'attribution de compensation du SICOVAL

Le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2019 est pour notre commune de 23 884 €. Ce montant intègre une retenue voirie de 23 697 € et une retenue pour l'examen des autorisations de droit du sol de 6 859 €. Ce montant a été validé par le conseil de communauté du 8 avril, mais il est néanmoins demandé au conseil municipal de confirmer celui-ci.

Il en est de même de la dotation de solidarité communautaire qui se monte pour l'année 2019 à 49 904 €.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les montants d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire tels qu'exposés.

Pour	Contre	Abstentions
11		

Point 11.2 Procédure Rappel à l'ordre

Présentation :

Monsieur le Maire expose : Lors d'une réunion du CISPD du Sicoval, le procureur de la république avait souhaité exposer deux procédures prévues dans le code des collectivités territoriales. Ces procédures visent à alléger les saisines des tribunaux pour des affaires susceptibles d'être traitées par des voies plus légères. Il s'agit des procédures rappel à l'ordre et transaction. Cette dernière paraît relativement plus complexe à mettre en œuvre et d'un intérêt moindre pour notre commune que la première. M. le maire souhaiterait donc que la commune passe convention pour la procédure de rappel à l'ordre, ce qui ne préjuge en rien qu'elle sera effectivement mise en œuvre. Comme indiqué dans la note transmise par le procureur, les faits concernés sont des affaires mineures : conflits de voisinages et autres incivilités pour lesquelles la mairie est souvent saisie mais pour lesquels la seule bonne réponse apportée aux habitants était jusqu'à présent de porter plainte. Cette procédure permet, avec un formalisme approprié, de régler des problèmes plus sagement que via le dépôt de plainte.

Le débat est ouvert.

Interventions à consigner :

L'intérêt de la convention avec le procureur est d'asseoir le formalisme nécessaire à ces procédures. La complexité de la transaction vient de ce qu'elle engendre des choix sur la nature de la compensation (financière, travaux d'intérêt général) qui ne sont pas simples à déterminer et sont susceptibles d'entraîner une négociation avec le responsable des faits constatés.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à signer une convention de rappel à l'ordre avec le procureur de la république

Pour	Contre	Abstentions
11		

Point 11.3 Point urbanisme

Présentation :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 12/04/2019 - Compte rendu

Mme Haïtce et M. Caroli souhaitent des clarifications sur deux points concernant sur l'urbanisation du village.

Concernant la réhabilitation du presbytère : ils souhaitent savoir ce qui génère du délai dans celle-ci. M. le Maire avoue n'avoir aucune information de la part de Promologis. Par ailleurs, des rumeurs laissant entendre que le nombre de T2 et T3 auraient été modifiés par rapport au projet initial. M. le maire confirme que ces rumeurs sont infondées.

Concernant le projet Carrerrasse, Mme Haïtce se demande où ce projet en est, considérant que celui-ci a été présenté depuis 3 ans. M. Michel note que bien que présenté dans le cadre des travaux relatifs au PLU, ce dernier ayant été voté il y a tout juste un an, ce n'est qu'à partir de ce moment que le choix d'un aménageur par les propriétaires et les études nécessaires ont été conduites. Le permis d'aménager déposé récemment, est en cours d'instruction et le projet démarrera concrètement dès que les recours seront épuisés.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos.

Signature du Maire :

Signature des adjoints et conseillers municipaux :